



## **USINE DE SOTTEVILLE**

# **Appel à la grève**

Suite à notre assemblée du personnel, la décision a été prise de ne pas signer l'accord CSE dans l'état. Il est clair qu'à ce jour la direction veut purement et simplement nous éliminer pour s'attaquer à vos acquis par la suite.

**Continuons notre mouvement comme la semaine dernière pour mener à bien notre combat.**

**Pensons à notre avenir et ne regardons pas l'argent que nous allons perdre, bien au contraire, investissons pour le futur !**

**Nous rappelons également à la direction que la grève est un droit que chaque salarié dispose à sa convenance, donc attention aux messages qui pourraient être perçus comme une atteinte au droit de grève.**

Pour les salariés en journée: 1h00 de grève le vendredi 28 Septembre 2018 en fin de journée.

Vendredi 28 Sept. de nuit équipe E de 4h00 à 5h00.

Samedi 29 Sept. du matin équipe A de 12h00 à 13h00.

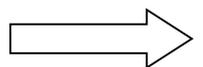
Samedi 29 Sept. de l'après-midi équipe D de 20h00 à 21h00.

Samedi 29 Sept. de nuit équipe B de 4h00 à 5h00.

Dimanche 30 Sept. du matin équipe A de 12h00 à 13h00.

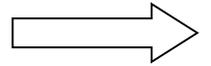
Dimanche 30 Sept. de l'après-midi équipe D de 20h00 à 21h00.

Dimanche 30 Sept. de nuit équipe B de 4h00 à 5h00.



# Les grandes lignes du CSE à Rouen

Fonctionnement actuel	Loi Macron	Kimberly-Clark	Nos demandes
35 heures de délégation	21heures de	21heures de	25 heures de délégation
2 réunions / mois	délégation	délégation	2 réunions / mois
Suppléants présents	1 réunion / mois	1 réunion / mois	Suppléants présents
8h15 pour les suppléants	Pas de suppléant	Pas de suppléant	8h15 pour les
Pas de limite de mandats successifs	0 et négociable en	Pas d'heure	suppléants
10 titulaires	entreprise	3 mandats successifs	Pas de limite
10 suppléants	3 mandats successifs	8 titulaires	8 titulaires
	8 titulaires	8 suppléants	8 suppléants
	8 suppléants		3 jours pour activité sociale
CHSCT			
4 réunions annuelles		Création d'une	
3 membres	CSSCT	commission SSCT par	Création d'une
1 RS par syndicat	Mise en place du	Etablissement - 3	commission SSCT par
8h15 de délégation / membres	CSSCT	réunions annuelles -	Etablissement - 4
5h00 en plus pour le secrétaire	dans les entreprises	3 mbs dont 1 rep. 2e ou	réunions annuelles 5
8h15 pour le représentant syndical	d'au moins	3e collègue choisis parmi	mbs dont 1 rep. 2e ou
Voix représentatives	300 salariés.	les membres du CSE	3e collègue choisis parmi
Possibilité de recourir à un expert payé par la direction		Missions déléguées à la commission (Enquête, analyse d'accident, droit d'alerte). => La commission n'a pas le pouvoir d'émettre un avis ni de recourir à un expert	les membres du CSE. La commission a le pouvoir d'émettre un avis et de recourir à un expert. Missions déléguées à la commission (Enquête, analyse d'accident, hygiène et droit d'alerte) Présence des représentants syndicaux de chaque organisation et des délégués syndicaux de chaque organisation. 8h15 minutes de délégation par mois pour les membres



## Qu'est qu'une grève ?

La grève est un mouvement de contestation collectif, entraînant une cessation totale du travail des grévistes, effectué dans le but d'obtenir la satisfaction de revendications d'ordre purement professionnel (amélioration des conditions de travail, du salaire, de la sécurité sur les lieux de travail...). **Il suffit de deux personnes. Il n'y a pas grève si l'arrêt de travail concerne un seul salarié sauf s'il s'associe à une grève nationale.**

Les mesures de rétorsion que certains employeurs tentent de prendre plusieurs mois après une grève sont discriminatoires et donc interdites.

**Le remplacement des grévistes par des contrats à durée déterminée ou des intérimaires est aussi interdit.**

Le lock-out c'est-à-dire la fermeture de l'entreprise pour empêcher les non-grévistes de travailler ou les grévistes de reprendre le travail est interdit, sauf dans les cas où l'employeur prouvera que les circonstances, les actes constituent des dangers graves pour les installations, les personnes.

L'employeur qui tentera de commettre des voies de faits contre les grévistes ou les militants syndicaux pourra aussi être condamné pénalement pour délit d'entrave et discrimination aux droits syndicaux.

**Le droit de grève est un droit fondamental, une liberté de chaque travailleur, un droit plutôt bien protégé par le recours au juge des référés du Conseil des prud'hommes.**

Son exercice collectif, massif et démocratique, désarme les employeurs qui se sentent outragés par cette manifestation de dignité.